



CORSIER-SUR-VEVEY

Procès-verbal no 4

Séance du lundi 6 décembre 2021

Il est 20h00 lorsque **M. T. Ribeiro**, Président, ouvre la séance dans la Grande salle de Corsier. Il salue les Conseillers, Mme la Syndique A. Rouge, Messieurs les Municipaux, M. le Sergent-Major D. Ansermet, répondant de police de proximité et le public. Etant malade, Mme N. Simic, huissière, est excusée. **M. le Président** remercie M. Y. Schmid, intendant, pour la mise en place de la salle. Le port du masque est obligatoire durant toute la séance. Il remercie les Conseillers pour le respect des dispositions imposées par l'OFSP en raison de la pandémie de COVID-19.

Il incite les Conseillers à parler distinctement dans le micro pour une meilleure compréhension.

Les membres suivants sont excusés : Mmes M. Bussy, L. Dutoit, L. Khouri Dagher, I. Mougneau, J. Ribeiro, A. Schonhärli, E. Valentino et MM. M. Eichenberger, L. Eisenhut et L. Rochat.

Les scrutateurs sont MM. M. Layaz et F. Rittmeyer.

1. **Le quorum est atteint.** L'assemblée peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

-**Préavis no 19/2021** – Demande d'un crédit d'ouvrage pour la rénovation de l'immeuble de la Pinte « Le Châtelard » - nouveau projet

-**Préavis no 20/2021** – Démolition du chalet sis à la rue du Collège et remise en état de la parcelle

-**Préavis no 21/2021** – Fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2021-2026

-**Préavis no 22/2021** – Budget 2022 de la CIEHL

-**Préavis no 23/2021** – Budget 2022 du Fonds Culturel Riviera

-**Préavis no 24/2021** – Budget communal 2022

Au point 11, sera traité : Un postulat déposé par **Mme M. Meier** et **M. F. Rittmeyer** : « **Refus du permis de construire pour l'antenne 5G du Sentier de la Condémine 20** »

Au point 12, sera traité : une interpellation concernant le **préavis municipal no 23/2021 (Budget du FCR)** déposée par **M. R. Duchesne**, pour Les Verts et La Gauche.

M. N. Luyet (A) s'étonne de ne pas être en possession des Procès-verbaux des précédentes séances du CC.

M. le Président répond qu'en raison des séances rapprochées, les procès-verbaux n'avaient pas été ratifiés au moment de l'envoi des documents. Lors de la séance du 14 février 2022, 3 procès-verbaux devront être validés.

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à la grande majorité (1 abstention).

3. Correspondance et communication du Bureau du Conseil communal

M. le Président informe que la séance du 14 février 2022 est maintenue. Il y aura une présentation de l'animation jeunesse. L'ordre du jour peu étoffé permettra aux groupes politiques de présenter leurs interventions.

4. Communications de la Municipalité

Brèves communications municipales transmises par courriel aux Conseillers

Administration générale, Aménagement du territoire & Police des constructions – Arianne Rouge

Conseil communal - Question : en référence à la question de Mme J. Henry-Baudois au nom du groupe des Verts, déposée lors de la séance complémentaire du Conseil du 11 octobre 2021, demandant quels ont été les dégâts causés sur le territoire communal suite au dérangement climatique et aux fortes pluies de cet été, et quels sont les risques de débordement de la Bergère, nous vous informons de ce qui suit :

- une grosse intervention de la voirie a été effectuée au printemps et en été sur les ruisseaux pour éviter les crues et des dégâts d'eau sur la commune. Grâce à cela, il n'y a pas eu de gros dommages ;
- 3 interventions ont été réalisées par la voirie pour des chutes d'arbres ;
- 2 interventions de pompiers sur des puits perdus en bords de route ont été nécessaires pour déboucher les sacs de route ;
- 1 éboulement a eu lieu le 8 juillet 2021 sur la Vieille Route avec l'évacuation de 2m³ de terre par la voirie ;
- 1 éboulement a eu lieu sur la fin d'un chemin privé de la route de Moille Saulaz.

A part cela, il n'y a pas eu de dégât majeur sur notre commune.

Par ailleurs, comme déjà indiqué lors des communications municipales du 7 décembre 2020, la commune doit transcrire - dans le cadre de la révision du PACom – les données relatives aux dangers naturels (DDN) dans les plans d'aménagement du territoire (en zone à bâtir) pour en tenir compte lors des projets de constructions. Des cartes de dangers naturels ont été élaborées par le canton, elles sont disponibles en consultation sur le site du canton et sur www.cartoriviera.ch. Elles précisent à quels dangers sont exposés les différents territoires des communes et permettent d'en tenir compte dans les projets de planifications ou de constructions.

La commune entretient les canalisations et les ruisseaux de manière régulière et proactive. Un état de ceux-ci est établi et les réparations urgentes réalisées. Les cours d'eaux sont analysés et des diagnostics de protection contre les crues sont établis. Des mesures de protections sont priorisées pour l'entretien à court et long terme.

Quant aux mesures d'interventions en cas de dangers naturels gravitaires, les services de l'ASR sont équipés et formés pour l'intervention d'urgence en cas d'événements majeurs. C'est un ensemble de mesures qui permet de faire diminuer le risque et une multitude d'intervenants dans des domaines de compétence complémentaires mais différents, qui permet de faire face à des phénomènes que les autorités doivent pouvoir maîtriser.

Personnel communal : nous vous informons du prochain départ des personnes suivantes :

- M. Marc Aeby, technicien au Bureau technique intercommunal, secteur « travaux-SIT », quittera sa fonction au 31 décembre 2021 en raison d'une nouvelle opportunité professionnelle qui lui a été offerte. Il sera remplacé par M. Joël Humbert-Droz à partir du 1^{er} février ou du 1^{er} mars 2022 ;
- M. Samuel Liniger, coordinateur de la vie communale et associative, quittera sa fonction au 28 février 2022 en raison d'une nouvelle opportunité professionnelle qui lui a été offerte. Le poste sera remis au concours.

La Municipalité remercie ces deux collaborateurs pour l'excellente collaboration entretenue jusqu'ici et elle leur souhaite le meilleur pour la suite de leur carrière professionnelle.

Horaires de fin d'année de l'administration communale : les bureaux de l'administration communale seront fermés du jeudi 23 décembre 2021 à 11h00, au lundi 3 janvier 2022 à 08h00.

La Municipalité souhaite de belles fêtes de fin d'année et adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2022.

Finances, Economie, Culture, Sociétés, Tourisme & Cultes – Bernard Schär

Sociétés locales : la Municipalité remercie les sociétés locales, les différents bénévoles, ainsi que le Coordinateur communal, pour l'organisation des manifestations suivantes :

- Dimanche avec Charlot, les Fenêtres de l'Avent et le Noël au Village, organisés par la société de Développement ;
- La « Mexican Party » organisée par la Jeunesse du Pressoir ;
- Le Troc d'hiver organisé par le Ski-Club de Corsier.

La Municipalité vous accueillera avec plaisir sous sa Fenêtre de l'Avent, le lundi 13 décembre prochain devant la Maison de Commune. Par ailleurs, vous êtes cordialement invités à la manifestation « Noël au Village » organisée par la société de Développement, le mercredi 22 décembre 2021, de 17h00 à 21h00, sur la Place du Temple. La circulation y sera interdite durant cet événement.

Bâtiments, Vignes, Développement durable & Transports – Pierre-André Debétaz

Conseil communal - Vœu : en référence au vœu déposé par M. F. Rittmeyer, au nom des Verts, lors de la séance complémentaire du Conseil communal du 11 octobre 2021, demandant la mise au budget 2022 d'un montant permettant de développer considérablement les incitations aux économies de CO² sur le territoire communal, la Municipalité répond comme suit :

Ce vœu a été transmis trop tardivement sur la table de la Municipalité, le budget 2022 étant déjà finalisé à ce moment-là. Toutefois, consciente des enjeux climatiques actuels, la Municipalité a porté au budget un montant de CHF 44'800.00 qui devrait permettre d'accomplir un certain nombre de réalisations en lien avec le développement durable. Pour rappel, ce montant est quatre fois supérieur aux dépenses effectuées en 2020.

Au sujet des incitations telles que proposées au travers de ce vœu, la Municipalité rappelle qu'elle dispose d'un règlement sur la "Taxe communale sur l'énergie électrique" qui ne permet pas de soutenir des démarches d'économies individuelles. Selon l'article 4, les dépenses issues de ce fonds sont exclusivement affectées à des projets communaux ou d'intérêt général, ou alors à des actions susceptibles d'intéresser tout habitant de la commune, ou du moins un grand nombre ou une catégorie homogène d'entre eux. Cette

limitation avait été voulue par le Conseil communal lors de l'adoption de cette taxe sur l'électricité.

D'autre part, dès la mise en place de la subvention pour l'achat d'un vélo électrique, la Municipalité a suivi les recommandations qui émanaient alors du Délégué Agenda 21 de la Ville de Vevey, dont le règlement prévoit une subvention de 10% des coûts d'achats du vélo jusqu'à un maximum de CHF 300.00 par demande.

La question d'un développement des offres de soutien communal aux économies de CO² étant plus largement en faveur du développement durable, la Municipalité propose de transmettre ce vœu à la Commission Agenda 21 pour étude et propositions.

Conseil communal - Vœu : en référence au vœu déposé par Mme C. Cristalli, au nom des Verts, lors de la séance complémentaire du Conseil communal du 11 octobre 2021, demandant un aménagement durable pour le Collège, ainsi que la participation d'un représentant du parti des Verts dans un groupe de réflexion centré sur la parcelle du chalet, la Municipalité répond comme suit :

Pour autant que le Conseil communal donne à la Municipalité les moyens de démonter et évacuer le chalet sis sur la parcelle no 281 à côté de nos écoles, cette parcelle va rester durant quelques années encore un espace vert à disposition du DàC pour son jardin collectif et à disposition de l'établissement scolaire pour des activités pédagogiques.

En effet, à ce jour, la Municipalité n'a pas de projet arrêté de réaménagement sur cette parcelle. L'emplacement du chalet sera simplement comblé par de la terre végétale. Aucune construction, même légère en bois, n'est envisageable. Les arbres seront préservés et un point d'eau maintenu.

Cette parcelle sera par la suite intégrée dans le périmètre scolaire et son utilisation sera réfléchie lors de l'établissement du projet d'un nouveau bâtiment scolaire. La Municipalité constituera alors, pour cette démarche particulièrement importante pour notre commune, un groupe élargi de réflexion.

Quant à la demande de réaménagement durable de la parcelle, cette question sera reprise dans la réflexion globale.

Voirie, Environnement, Gestion des déchets, Routes & Chemins – Michel Ceppi

Parc Charlie Chaplin : les travaux de réaménagement du parc ont débuté le 16 novembre 2021.

Conseil communal – Interpellation : en référence à l'interpellation déposée par Mme M. Meier lors de la séance complémentaire du Conseil communal du 11 octobre 2021, demandant la mise en place d'un « Parcours Santé et Plus » sur le territoire communal, la Municipalité souhaite mettre en place un groupe de travail début 2022 afin de définir les contours d'un tel parcours. Pour ce faire, il est souhaité qu'un conseiller par parti se propose à rejoindre le groupe de travail en s'annonçant au greffe d'ici au 15 janvier 2022.

Déchèterie intercommunale de Praz-Libon : les horaires d'ouverture 2022 de la déchèterie intercommunale de Praz-Libon ont été modifiés en faveur des citoyens qui disposeront de plages-horaires supplémentaires pour amener leurs déchets sur le site. Ces changements sont diffusés par le biais de la circulaire annuelle qui parviendra prochainement et qui est d'ores et déjà disponible sur le site internet communal.

Education, Jeunesse, Forêts & Terrains agricoles – Hervé Liniger

Réseau transitoire « LAC » : la décision des autorités de la Ville de Vevey de sortir du réseau d'accueil de jour « REVE » au 31 décembre 2021, conduit les Communes de Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, La Tour-de-Peilz et le groupe Nestlé à reconsidérer l'organisation de l'accueil de jour sur leur territoire. Une période transitoire a été admise par la Ville de Vevey jusqu'au 31 juillet 2022, période durant laquelle le secteur enfance rattaché à la Direction de la famille, de l'éducation et du sport poursuivra la gestion opérationnelle du réseau telle qu'elle existait jusqu'alors, tout en transférant les informations et son expertise à la FSAE (Fondation des structures de l'accueil de l'enfance de La Tour-de-Peilz et environs) qui a offert ses compétences de gestion pour un réseau transitoire, à la demande de la FAJE. Ceci afin de continuer à bénéficier des subventions cantonales qui couvrent, dès le 1.1.2022, le 32% (29% base + 3% selon rabais fratrie) de la masse salariale du personnel éducatif.

La FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) a accordé aux communes de Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, La Tour-de-Peilz et au groupe Nestlé un délai d'ici fin 2023 et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour décider de la constitution d'un ou deux nouveaux réseaux d'accueil de jour au sens de l'article 27 de la Loi sur l'accueil de Jour des enfants. Ceci, pour autant qu'un répondant ayant une existence juridique propre, se voie confier la responsabilité opérationnelle du réseau vis-à-vis de la FAJE pour l'ensemble des institutions d'accueil subventionnées installées sur leur territoire ainsi que pour l'Accueil familial de jour.

Un mandat de prestations est en cours de signature et engagera les communes de Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, La Tour-de-Peilz, le groupe Nestlé et la FSAE pour la durée convenue et précise les responsabilités des deux parties, fixe l'organisation de ce réseau transitoire baptisé Réseau LAC (LA pour La Tour-de-Peilz et C pour cercle de Corsier) et les modalités de financement.

Un Conseil sera désigné en début d'année 2022 et sera composé, entre autres, d'un représentant de chaque commune, d'un représentant du groupe Nestlé, de la représentante des mandataires (FSAE) et se réunira aussi souvent que nécessaire mais au moins 4x par an. Par ailleurs, un bureau exécutif liquidera les affaires courantes.

Pour les enfants des communes de Chardonne, Corseaux, Corsier et Jongny et qui ont été placés avant le 1^{er} juillet 2021, les structures s'engagent à garder dans leurs lieux d'accueil ces enfants et cela jusqu'à l'âge d'entrée à l'école selon la convention des membres du réseau REVE datée du 1^{er} janvier 2009. La liste d'attente actuelle sera scindée en deux en début d'année et toutes les informations seront communiquées aux parents en attente d'une place.

Toutes les communes s'activent à trouver des solutions et nous avons bon espoir que, d'ici une année, une centaine de places supplémentaires seront créées tant dans le Cercle de Corsier qu'à La Tour-de-Peilz, tout cela en conformité avec le Plan de développement exigé par la FAJE afin de continuer à bénéficier de ses subventions.

Association scolaire intercommunale (ASIC) : une convention entre les Communes du Cercle et l'ASIC est en cours d'approbation afin de déléguer à l'ASIC l'exploitation et la gestion de l'accueil préscolaire, ceci dans le cadre des démarches de reprise de la crèche des Ecureuils aux Mont-de-Corsier, mais aussi de toutes autres structures voyant le jour au sein du Cercle.

En vue de la reprise de la crèche des Ecureuils par les Communes du Cercle, le Codir de l'ASIC a mandaté l'entreprise Famille Service Management Sàrl pour l'accompagner dans

ses démarches. Cette même société aura également le mandat de l'organisation opérationnelle de l'accueil de jour préscolaire pour la nouvelle structure de Corsier.

Santé, Social, Sports & Logistique – Cédric Desmet

Nonagénaire : un nonagénaire a été fêté dernièrement. Il s'agit de Monsieur Pierre Lugeon, le 22 novembre 2021. Nous lui adressons nos sincères félicitations !

Sortie des aînés : la sortie n'ayant pas pu avoir lieu cette année en raison du COVID, elle sera organisée en mai 2022.

M. le Président rappelle que les Conseillers qui désirent intervenir sur les communications municipales le feront dans les divers.

Présentation de M. Nicolas Grangier :

M. M. Ceppi présente M. N. Grangier, responsable de la voirie. Depuis le 1^{er} octobre 2019, il a repris la gestion et la responsabilité des voiries de Corseaux et Corsier. Il a aidé à la préparation des préavis tels que : démolition du chalet à la rue du collège, giratoire de la Chaux, Parc Chaplin, désaffectation des cimetières de la commune. Il a également organisé et restructuré la reprise de la gestion de la déchetterie intercommunale de Praz-Libon.

M. N. Grangier se présente et relate son parcours professionnel, formation de floriculteur et de paysagiste, brevet de contremaître paysagiste et brevet de constructeur de jardin, formation sécurité au travail et maîtrise fédérale de paysagiste.

5. Préavis no 19/2021 : Demande d'un crédit d'ouvrage pour la rénovation de l'immeuble de la Pinte « Le Châtelard » - nouveau projet

M. X. Fonjallaz (C) lit le rapport de la CoFin qui accepte, à l'unanimité, le préavis no 19/2021.

M. J. Keller (C) lit le rapport de la Commission ad hoc, qui accepte, avec 3 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention le préavis no 19/2021.

M. D. Bourgeois (VG) lit son rapport de minorité qui refuse le préavis no 19/2021 en formulant une demande d'ajustement du projet.

M. F. Rittmeyer (VG) fait une remarque sur les compétences de la Municipalité et du CC. Mme le Préfet a informé que les préavis sont de la compétence municipale. Il estime que le contenu d'un préavis est aussi de la compétence du CC puisque ce dernier peut le refuser si le contenu ne convient pas. Pour éviter un refus, il faut que le préavis convienne au CC. Cela implique information, consultation, échanges, écoute et entrée en matière de la part de la Municipalité.

Pour ce préavis, suite aux échanges entre la Municipalité et la Commission ad hoc, la Municipalité a pris des engagements (cf. p.2 du rapport de la Commission ad hoc), arguments cités lors de la lecture du rapport de la Commission ad hoc. C'est suite à ces engagements que **M. F. Rittmeyer** a penché pour le oui. Il ajoute, à titre personnel, qu'il serait souhaitable de diminuer la surface vitrée de l'extension du restaurant et de la remplacer par des parois bien isolées avec des grandes fenêtres. Il remercie la Municipalité pour sa disponibilité et son écoute.

M. D. Bourgeois (VG) relève que le rachat de la Pinte a été une bonne initiative. Le nouveau préavis présenté est le même que le précédent, hormis son prix révisé à la baisse. Ce préavis comporte tous les éléments qu'un tenancier peut souhaiter. **M. D. Bourgeois** souhaite garder le caractère précieux, l'identité de la Pinte afin qu'elle perdure. Une collaboration avec les vignerons pourrait être envisagée. Il reste 5 pintes dans le canton, il

est regrettable de la dénaturer. Il propose de mandater un professionnel pour sauvegarder ce patrimoine et la création d'un concept d'accueil différent.

La Municipalité, par le maintien de la Pinte, souhaite assurer des liens sociaux et des rencontres riches et variées. Un concept de restaurant avec 50 places assises ne le permet pas. Ce concept d'accueil n'a pas été remis en question par le CC lors des débats.

Le refus de ce préavis permettra de collaborer et de mieux définir ce lieu de rencontre. Le CC a rajeuni, il a d'autres attentes. Un avenir Vert est un avenir prospère humainement et économiquement.

M. P.-A. Debétaz répond que la Municipalité est sensible à garder l'ambiance dégagée par la Pinte qui est classée en note 3 du recensement architectural. La dimension de la Pinte permet ce côté chaleureux. Il n'y a pas d'élément remarquable côté rue du Château, le lambrissage date des années 1980. Les poutres à l'intérieur du Café sont caissonnées. Elles pourraient être valorisées suivant leur état. Les parois seront refaites en bois. Il n'y a rien d'historique à l'intérieur de la Pinte. Les rénovations sont indispensables pour respecter les normes, telles que WC, isolation thermique, cuisine, escaliers menant à la cave et à la cuisine. Selon Gastrovaud, le nombre de 44 places permettrait la rentabilité de la Pinte pour le tenancier. Une structure en bois sur le restaurant pourrait être posée si tous les éléments le permettent, l'analyse est en cours. Le projet est développé de manière à ce que la population s'approprie cette pinte.

Mme C. Stucki (C) apprécie le projet. Elle soulève le problème de la chaleur estivale pour le restaurant et le jardin, l'endroit étant encaissé. S'il ne subsiste que 5 pintes dans le canton, cela signifie-t-il que le concept est dépassé ?

Mme J. Henry Baudois (VG) propose d'acheter du vieux bois pour les parois de la pinte.

M. P.-A. Debétaz répond que c'est une bonne idée. Cette possibilité sera étudiée.

M. J. Cherix (I) se réfère au rapport de la Commission ad hoc : aucune étude de marché pour viser un autre concept de restauration et pas de concours d'architecture qui aurait défini diverses propositions à but social. Cette pinte est rénovée en pinte sans autre réflexion. La population aurait pu être sollicitée pour apporter des idées. En refusant le préavis, la Municipalité pourrait soumettre ce projet à un concours d'idées, avec en finalité des projets plus enthousiasmants. **M. D. Bourgeois** se fait le porte-parole d'une génération qui souhaite plus d'audace et de créativité. **M. J. Cherix** soutient la réflexion de **M. D. Bourgeois**.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions du préavis :

-d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis pour un montant total de CHF 1'750'000.00 et à signer tous les documents nécessaires ;

-de financer cet investissement par la trésorerie courante et par recours à un emprunt si nécessaire à hauteur de CHF 1'750'000.00 et d'assumer les charges financières y relatives ;

-de prélever dans la « Réserve pour investissements futurs » figurant au Bilan la somme de CHF 500'000.00 afin d'amortir partiellement cet investissement ;

-d'amortir le solde de cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum.

Le préavis est accepté à la majorité (7 avis contraires et 8 abstentions)

6. Préavis no 20/2021 : **Démolition du chalet sis à la rue du Collège et remise en état de la parcelle**

M. P. Groux (C) lit le rapport de la CoFin qui accepte, à l'unanimité, le préavis no 20/2021.

Mme F. Cork (VG) lit le rapport de la Commission ad hoc, qui accepte, à l'unanimité, le préavis no 20/2021.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions du préavis :

-d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de démolition du chalet pour un montant total de CHF 37'000.00, TVA incluse ;

-de financer cette dépense par recours à la trésorerie courante ou par un emprunt si nécessaire à hauteur de CHF 37'000.00 et d'assumer les charges financières y relatives ;

-de prélever dans la « Réserve pour investissements futurs » figurant au Bilan la somme de CHF 37'000.00 afin d'amortir partiellement cet investissement ;

Le préavis no 20/2021 est accepté à l'unanimité

7. **Préavis no 21/2021 : Fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnement pour la législature 2021-2026**

M. P. Groux (C) lit le rapport de la CoFin qui accepte, à l'unanimité, le préavis no 21/2021.

M. R. Duchesne (VG) et **M. F. Rittmeyer** déposent un amendement : ***Plafond d'endettement : CHF 22'000'000.00*** (au lieu des CHF 25'000'000.00).

M. R. Duchesne (VG) avance les arguments suivants : un examen du Canton est utile et constitue un bon garde-fou. Le Canton a les compétences pour faire les contrôles, il saura dire STOP s'il détermine qu'un niveau d'endettement excessif pourrait mettre la commune en péril.

Comme expliqué en p.2 du préavis, aujourd'hui le ratio est de 17,00% (très bon), félicitations aux précédentes législatures pour leur gestion. Si la commune s'endettait à hauteur du plafond demandé par le préavis, ce ratio monterait à 140% (moyen), encore loin des 250% (critique) à partir duquel le Canton intervient. Nous déduisons qu'au besoin, une demande d'augmentation du plafond en cours de législature n'aurait aucune peine à être acceptée par le Canton. Il relève les arguments de la Municipalité stipulés dans le préavis. La CoFin estime que l'augmentation du plafond de 3 millions est raisonnable. Les deux Messieurs ne sont pas d'accord ; tout investissement doit comporter un certain pourcentage d'autofinancement par des fonds propres. Ils se réfèrent au rapport sur les finances communales vaudoises en 2019, si la commune réalise tous ses investissements prévus avec un taux d'autofinancement de 70%, la commune aurait besoin d'emprunter les 30% restant du total de 27,42 mios, soit 8,23 mios. Ce chiffre est largement en deçà du plafond de la législature précédente de 22 mios. Il n'y a donc aucune raison d'augmenter le plafond d'endettement à 25 mios.

M. B. Schär regrette de ne pas avoir reçu plus tôt cet amendement pour avancer davantage d'arguments pertinents. Il est étonné par le dépôt de cet amendement qui laisse le Canton décider à la place de la Commune. La conséquence est une perte de compétence du CC. La Municipalité est attentive à bien gérer la situation financière de la commune. Celle-ci est saine. Il relève que chaque dépense est validée par le CC. Le ratio de la Commune est de 17% (très bon) et le plafond maximum demandé ferait passer ce ratio à 140% (moyen) en cours de législature.

La demande d'augmentation du plafond d'endettement en cours de législature serait certainement acceptée par le Canton, mais au prix de beaucoup de travail et de démarches

à entreprendre. Il est nécessaire d'augmenter le plafond d'endettement à 25 MCHF pour les projets futurs. La Municipalité recommande de rejeter l'amendement.

Mme F. Cork (VG) relève qu'en tant que citoyenne, l'amendement fait réfléchir. Il est difficile de se donner une marge d'emprunt alors qu'on a suffisamment de fonds qui ne rapportent pas d'intérêt.

M. F. Rittmeyer (VG) précise que le plafond d'endettement est un garde-fou géré par le Canton. Le plafond est fixé à 22 mios : la Commune a 3 mios de dettes, 15 mios attribués pour le collège, il restera donc 4 mios à disposition. Il n'y a pas de raison de passer à 25 mios.

M. F. Coppex (C) s'informe de la pertinence de l'amendement. Quelle est l'utilité d'un garde-fou si les finances sont saines et qu'il est possible, en cours de législature, d'élever le plafond d'endettement ?

M. B. Schär assure qu'actuellement les finances sont saines. Ce serait une perte de temps et de fastidieuses démarches si le Service des finances de l'Etat de Vaud devait contrer une décision du CC pour relever le plafond d'endettement. Au bas de chaque préavis, il y a « une cartouche » décrivant la situation du plafond d'endettement. Il ne veut pas faire une guerre des chiffres avec M. F. Rittmeyer, mais aujourd'hui, la marge de manœuvre de la Municipalité est de 16 mios. Il est légitime d'augmenter le plafond d'endettement, c'est cohérent par rapport au plan des investissements. Lors de la prochaine législature, il est possible que la Municipalité demandera 30 mios.

M. R. Duchesne (VG) précise que l'augmentation du plafond d'endettement donne la possibilité de dépenser plus d'argent sans savoir si c'est vraiment utile. En tant que chef d'entreprise, **M. R. Duchesne** commence à économiser quand il doit investir. Pour une construction, il faut 20% de fonds propres. Il n'entend pas parler de fonds propres dans la gestion financière de la commune. La construction d'un collège est prévue, il faut dès maintenant commencer à économiser, à provisionner de l'argent afin de déposer des fonds propres et d'emprunter moins que la totalité de la somme.

M. M. Werffeli (C) relève que l'augmentation du plafond d'endettement permet à la Municipalité d'investir pour de nouveaux projets. Il relève que les demandes peuvent venir rapidement. Il cite l'exemple des containers pour les modules préscolaires. La décision demandée au CC est d'augmenter de 3 mios le plafond d'endettement, il ne s'agit pas d'un emprunt. Il estime que le coût de construction du nouveau collège s'élèvera à plus de 15 mios. Il encourage les Conseillers à accepter le préavis.

M. B. Schär rappelle que la gestion financière d'une commune n'est pas comparable avec une gestion d'un ménage privé ou d'une entreprise. Les règles sont différentes. La commune ne doit pas disposer de fonds propres pour emprunter de l'argent. Le budget communal doit fonctionner. **M. B. Schär** est perplexe face au discours contradictoire de certains Conseillers. Cet amendement demande de réaliser des économies et lors de la présentation du Budget 2022, il y a plusieurs amendements qui poussent à dépenser davantage.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote l'amendement :

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :

1. Plafond d'endettement : CHF 22'000'000.00
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 3'500'000.00

L'amendement est refusé par 30 voix (11 avis favorables et 7 abstentions)

M. le Président soumet au vote la conclusion du préavis :

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :

1. Plafond d'endettement : CHF 25'000'000.00
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 3'500'000.00

Le préavis municipal no 21/2021 est accepté à une large majorité
(1 avis contraire et 1 abstention)

8. Préavis no 22/2021 : **Budget 2022 de la CIEHL**

M. P. Groux (C) lit le rapport de la CoFin qui accepte, à l'unanimité, le préavis no 22/2021.

M. E. Bürki (VG), délégué à la CIEHL, n'a pas de commentaire à ajouter.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions du préavis :

-d'adopter le budget 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Le préavis municipal no 22/2021 est accepté à une large majorité (2 abstentions)

9. Préavis no 23/2022 : **Budget 2022 du Fonds Culturel Riviera**

M. P. Groux (C) lit le rapport de la CoFin qui accepte, à l'unanimité, le préavis no 23/2021.

M. le Président relève que **Mme M. Bussy**, déléguée du FCR, excusée ce soir, n'a pas de commentaire à fournir.

Mme A. Ferré (VG), au nom de la Gauche, relève que la culture subit encore les conséquences de la pandémie de COVID 19. La culture fait partie de l'ADN de la Riviera. Il est important de soutenir les petits et grands projets culturels à la hauteur de nos moyens. La Gauche émet le vœu que soit discutée au sein du Fonds Culturel Riviera l'augmentation de la participation à CHF 50.00 par habitant et que le délégué et la Municipalité œuvrent en ce sens. Une augmentation de CHF 2.50/habitant par année semble être raisonnable et permettrait de soutenir plusieurs événements et artistes. Ce montant a été baissé par le passé, sans raison valable. Il devient urgent de soutenir les acteurs culturels de notre région.

M. F. Rittmeyer (VG) relève qu'en p.2 du préavis, les communes sont invitées à soutenir les institutions culturelles locales avec CHF 1.00/habitant. Cette recommandation n'est pas remplie par le budget 2022. Un sous-amendement sera déposé lors de l'étude du budget communal 2022.

M. B. Schär réagit à ces propos. En p. 8 et 9 du budget communal, *Affaires culturelles*, la somme de CHF 6'500.00 est attribuée à la culture. C'est bien plus que le franc par habitant recommandé.

M. P. Groux (C) précise que le Fonds Culturel Régional a été créé pour soutenir une liste de prestataires qui ne peut être changée. Il faudrait modifier la Convention des 10 communes pour que le 10% soit alloué aux petits groupes, ou à des manifestations temporaires.

Mme F. Cork (C) s'étonne que la population des Monts-de-Corsier, ne reçoive pas l'Agenda Riviera.

M. B. Schär est surpris car l'Agenda est distribué à tous les habitants de la Riviera.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions du préavis :

-d'adopter le budget 2022 du Fonds Culturel Riviera

Le préavis municipal no 23/2021 est accepté à l'unanimité

10. Préavis no 24/2022 : **Budget communal 2022**

M. le Président informe que le rapport de la CoFin sera lu. L'étude du budget 2022 se fera page après page. Cinq amendements ont été déposés. Ceux-ci seront traités aux pages s'y rapportant. Les amendements seront votés à la fin de l'examen du Budget.

Il lit l'art. 89 du Règlement qui stipule que : *Les amendements au budget comportant la création d'un poste ou la majoration de plus de 10% d'un poste existant ne peuvent être adoptés avant que la Municipalité et la CoFin se soient prononcées.*

M. P. Groux (C) lit le rapport de la CoFin qui accepte, à l'unanimité, le préavis no 24/2021.

Il n'y a pas de questions sur le préavis 24/2021. **M. le Président** invite les Conseillers à étudier le budget communal 2022.

M. F. Rittmeyer (VG), p.7, 3003.00 *Vacations municipales*, constate que, suite à la limitation du montant des vacations, la Municipalité a augmenté le nombre d'heures. Comment justifier une augmentation de 47% par rapport à 2020 ?

M. B. Schär répond qu'il n'y a aucun vice caché. C'est une estimation de 28 heures par mois.

Mme J. Henry Baudois (VG), au nom des Verts et de la Gauche, dépose l'amendement suivant : ***Augmenter les charges prévues au compte 3011.00 « Traitement du personnel » du chapitre 11, administration, en les faisant passer de CHF 568'300.00 à CHF 608'300.00, soit une majoration de CHF 40'000.00 et d'adapter en conséquence les postes 3030.00 Cotisation AVS/AC/AF, 3040.00 Caisse de pension et 3050.00 Assurances de personnes en conséquence.***

Mme J. Henry Baudois développe l'amendement et informe que les VG proposent l'engagement d'une personne dévolue uniquement à l'étude et au développement de projets durables. Cette personne pourra être, soit directement employée par la commune, soit issue de la délégation d'une entreprise spécialisée. Il est difficile d'intégrer les contraintes écologiques et sociales à l'économie, raison pour laquelle il s'agit de travailler avec des spécialistes. Il y a urgence. Il faut prendre en compte le développement durable dans les projets et mettre sur pieds un plan d'actions à entreprendre pour que la commune devienne proactive. Elle doit répondre aux exigences de la Confédération, 2030 est tout proche. Il est essentiel d'entrer en partenariat avec les communes voisines. Un spécialiste est indispensable pour mettre à profit toutes les possibilités qu'offrent le Canton et la Confédération.

M. le Président précise qu'il n'y a pas de majoration de 10% du poste.

M. N. Luyet (A), relève qu'il est important de s'occuper de l'environnement. La création d'un poste implique des charges. C'est de l'argent qui ne sera pas à disposition pour des

réalisations. Il est favorable à engager, sous forme de mandat, un spécialiste pour un projet bien précis. Dernièrement, il relève qu'au sein de l'ASIC, un poste a été créé et n'a pas donné satisfaction. Il ne faudrait pas reproduire la même erreur.

M. B. Schär précise que la Municipalité ne s'oppose pas à cet amendement même si le budget proposé par la Municipalité pour le développement durable est déjà conséquent. Il rejoint les propos de **M. N. Luyet**. Un salaire de CHF 40'000.00 revient à CHF 50'000.00, cela comprend les charges salariales, un poste de travail, un ordinateur. La Municipalité veut éviter l'engagement d'une personne. Elle préfère mandater un spécialiste en fonction du domaine et des spécificités de l'objet. Si le CC suit la proposition de la Municipalité, il faudra modifier le poste 3185.00 *Honoraires, études, expertises*.

M. le Président demande si les VG souhaitent une suspension de séance pour étudier la proposition municipale.

Mme J. Henry Baudois (VG) répond par l'affirmative.

M. le Président suspend la séance.

Après les délibérations des VG, **M. le Président** invite les membres du CC à poursuivre le débat.

Mme J. Henry Baudois informe que les VG acceptent la proposition municipale et suppriment dans leur amendement « ... la personne soit directement employée par la commune ». Les VG souhaitent une personne ayant une vision globale de la commune. Le Compte 3185.00 *Honoraires, études, expertises* passerait de CHF 70'000.00 à CHF 110'000.00.

M. le Président demande le dépôt de l'amendement écrit pour le voter. Il a profité de la suspension de la séance pour approcher la CoFin.

M. X. Fonjallaz (C) relève les lacunes du Règlement, car, suivant la somme, le 10% d'augmentation est vite dépassé. La CoFin est favorable à l'amendement qui consiste à augmenter le poste *Honoraires*. Il est plus logique d'agir au cas par cas, plutôt que d'engager une personne qui ne sera pas performante pour traiter des dossiers spécifiques.

M. F. Morier-Genoud (VG) précise que la volonté des VG était d'avoir une personne qui ait un suivi de tous les projets de la Municipalité. Il souhaite que le même bureau intervienne. Il semblait que c'était moins onéreux d'engager quelqu'un plutôt que de donner un mandat pour un projet précis. Les VG acceptent de modifier leur amendement.

M. B. Schär apprécie la souplesse des VG qui se sont ralliés à la proposition municipale. Il pourrait être possible de travailler avec le même bureau. Des spécialistes de plusieurs domaines pourront ainsi collaborer avec la Municipalité et faciliter les démarches intercommunales.

M. F. Coppex (C) précise que la Commission Agenda 21 est constituée de personnes motivées. Il souhaite qu'une personne de référence, issue du bureau choisi par la Municipalité soit disponible pour les Commissions ad hoc et Agenda 21.

M. V. Volet (A), p.7, 3011.00 *Traitements du personnel*, poste à 40% du coordinateur (charges), p. 9, 4904.00 *Valorisation ressources allouées à coordinateur (revenus)* p.10, 3900.09 *Coordinateur vie communale et associative (charges)*, souhaite une information à ces charges comptabilisées deux fois en charge et une fois en revenu.

M. B. Schär répond que c'est purement une écriture comptable pour permettre l'imputation de ce salaire dans la rubrique Tourisme et Sociétés locales.

Mme M. Marquis, au nom des VG, p.9, 3189.00 *Agenda 21 et développement durable*, dépose un amendement : **Augmenter les charges prévues au compte 3189.00 « Agenda 21 et développement durable », en les faisant passer de CHF 44'800.00 à 90'000.00, soit une majoration de CHF 45'200.00.**

Mme M. Marquis (VG), développe l'amendement. La récente présentation du PECC (plan énergie et climat communal) a démontré que des outils peuvent être mis en place par la Municipalité avec le soutien du Canton, pour la lutte capitale contre le changement climatique. Le budget 2022 n'a que peu évolué par rapport au budget 2021. Le groupe VG propose cet amendement pour soutenir davantage l'Agenda 21 ainsi que les études et projets en lien avec le développement durable et la lutte contre le changement climatique. Une expertise pour dresser le profil énergétique et climatique de la commune pourrait être entreprise, de même que des actions proposées par le catalogue PECC, en bénéficiant du support du Canton.

Faire ce geste, somme toute modique compte tenu des enjeux, montre aux habitants de la commune que leurs élus tiennent compte des enjeux de demain.

M. le Président précise que l'augmentation dépasse les 10%, la CoFin doit se prononcer.

M. X. Fonjallaz (C) constate que la somme allouée à l'Agenda 21 en 2020 était de CHF 10'628.00 et de CHF 44'800.00 en 2022. La Municipalité intègre la notion de durabilité dans les projets qu'elle présente au CC. La CoFin, à la majorité, refuse l'amendement, elle préfère que cet argent soit attribué à des projets concrets et non à des études.

M. le Président donne la parole à la Municipalité qui doit donner son avis.

M. P.-A. Debétaz relève que la Municipalité est sensible au développement durable, raison pour laquelle le montant a été augmenté. Elle propose la présentation d'un préavis qui inclurait des éléments plus pertinents. Ceci d'autant plus que le poste *Honoraires* a été augmenté de CHF 40'000.00. La Municipalité ne soutient pas l'amendement.

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement.

M. J. Cherix (I) s'étonne que la Municipalité soit préoccupée par le développement durable alors que la Commission Agenda 21 ne s'est réunie qu'une seule fois en 2021. Il cite les exemples mis en place à Vevey depuis le début de cette législature : conférence sur la transition énergétique, la durabilité, café réparation pour les objets électroniques, promotion de la fête des voisins, préparation à la retraite des seniors, café rencontre multiculturel pour les femmes, mise en culture des jardins publics, la mise en ligne des séances du CC sur Youtube, etc...

M. O. Schorer (VG) précise que le but de cet amendement n'est pas destiné à des études mais à des actions concrètes, comme celles proposées à Vevey.

Mme M. Marquis, au nom des VG, p.9, 3653.00 *Agenda 21 subventions/soutiens culturels*, dépose un amendement : **Augmenter les charges prévues au compte 3653.00 « subventions/soutiens culturels », en les faisant passer de CH 800.00 à CHF 2'000.00, soit une majoration de CHF 1'200.00.**

Mme M. Marquis (VG) développe son amendement. La culture a subi de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire. Lors de la dernière législature le groupe PS/POP avait déjà formulé le vœu que la participation du FCR soit augmentée.

L'augmentation demandée de CHF 1'200.00 devrait permettre d'améliorer la participation à des projets culturels au sein de la commune. Et ainsi attirer d'autres acteurs qui dynamiseraient la commune sur le plan culturel. La culture est importante pour le moral et la santé psychique de la population. Ce soutien pourrait servir également à aider la presse locale.

M. le Président informe que l'augmentation dépasse les 10%. La CoFin et la Municipalité doivent se positionner.

M. X. Fonjallaz (C) relève que la CoFin est favorable à l'amendement.

M. B. Schär répond que la Municipalité soutient cet amendement, tout en précisant que la Municipalité a toujours répondu aux sollicitations reçues. En p.7, 3653.01 *Dons divers* CHF 6'500.00, cette somme a permis de soutenir diverses activités en lien avec la culture de Corsier ou de celles de la Riviera.

Mme C. Cristalli (VG), au nom de Mme S. Jamet, et M. F. Rittmeyer dépose un sous-amendement : **Augmenter les charges prévues au compte 3653.00 « subventions/soutiens culturels », en les faisant passer de CHF 800 à CHF 10'000.00, soit une majoration de CHF 9'200.00.**

Mme C. Cristalli (VG) développe le sous-amendement : les trois Conseillers estiment que la somme de CHF 10'000.00 est un minimum pour créer un fonds de soutien. Le FCR soutient les institutions de la Riviera et là, ce fonds aiderait la culture locale. Une aide pourrait être distribuée aux habitants de Corsier ayant subi une diminution de revenus suite à l'arrêt de leurs activités culturelles pendant la pandémie.

M. le Président suspend la séance. La Municipalité et la CoFin doivent statuer sur ce sous-amendement.

M. le Président informe qu'il n'est pas possible de modifier l'art 89 du règlement du CC qui indique que la majoration de plus de 10% d'un poste ne peut être adoptée avant que la Municipalité et la CoFin se soient prononcées (art. qui dépend du Service cantonal). Tout amendement soumis à l'avance permet d'éviter les suspensions de séance.

M. le Président donne la parole à **M. X. Fonjallaz**.

M. X. Fonjallaz (C) relève qu'il n'est pas idéal de statuer au milieu d'une séance. Les amendements devraient être déposés à l'avance pour faciliter le travail de la CoFin et ne pas interrompre et prolonger les séances du CC. La CoFin, à la majorité, refuse le sous-amendement et propose au CC d'accepter le premier amendement.

M. C. Desmet précise que la Municipalité ne soutient pas le sous-amendement. En p. 39, 3525.00 *Agence Assurances sociales*, un montant de CHF 36'000.00 est attribué à l'aide sociale. Des aides cantonales et fédérales sont allouées aux personnes en difficultés financières suite au COVID. La Municipalité soutient le premier amendement.

M. le Président souhaite que les Conseillers s'en tiennent à de nouveaux arguments. Il n'a pas envie de proposer une prolongation de séance au-delà de minuit qui doit être votée, ou convoquer le CC le lendemain.

M. F. Rittmeyer (VG) répond qu'il y a un soutien de la part œuvres sociales et un soutien à la culture. Suite à la pandémie, aucun budget comprenant des aides n'a été augmenté. Il demande si des citoyens travaillant dans la culture rencontrent des difficultés financières.

M. B. Schär répond, qu'à ce jour, la Municipalité n'a reçu aucune demande de soutien économique. Il précise que les attributions financières délivrées par les Services sociaux ne sont pas de la compétence municipale.

M. J. Cherix (I), p.11 4233.00 *Location de surfaces publicitaires*, constate que le panneau coûte CHF 12'000.00 et en rapporte 10'000.00. Certaines communes suppriment les panneaux publicitaires commerciaux. Qu'en est-il pour Corsier ?

M. B. Schär répond qu'effectivement la charge est plus importante que le revenu. Ce sont des panneaux d'informations communales.

M. F. Rittmeyer (VG), p.15, 3800.00 *Attributions aux réserves (bâtiments scolaires)*, s'étonne de la modique somme prévue, soit CHF 165'000.00. Quel est le montant de la réserve ?

M. B. Schär répond qu'il n'a pas les chiffres exacts, mais l'attribution est statutaire. Elle est calculée en pour mille de la valeur locative.

Mme J. Henry Baudois (VG), p.13, 3811.10 *Attribution au fonds « Taxe sur l'électricité »* s'informe : qui profite de ce fonds de CHF 75'000.00 ?

M. B. Schär précise que le cpt 4111.10 *Redevances taxes sur l'électricité*, indique le même montant. La redevance est attribuée au fonds « Taxes sur l'électricité ». Le fonds alimente entre autre l'Agenda 21.

M. F. Rittmeyer (VG), p.17, 3133.00 *Produits de nettoyages*, CHF 23'500.00, s'insurge à nouveau de ce montant élevé de CHF 23'500.00. Il contactera le prochain mandataire de l'Agenda 21 à ce sujet. Il faut impérativement diminuer l'usage des produits chimiques.

M. D. Bourgeois (VG), est délégué à l'ASR. p.23, 4231.33 *Recettes macarons village*. Il demande s'il doit faire une intervention à l'ASR pour que l'agent de proximité possède un appareil adéquat permettant le contrôle des voitures stationnées.

M. Ch. Kaelin informe que la réponse sera donnée lors du traitement de l'engagement d'un ASP, poste inscrit au budget.

M. O. Schorer, au nom des VG dépose un amendement : **Extension et amélioration de l'éclairage public. Augmenter les charges prévues au compte 3143.01 « Extension et amélioration » en les faisant passer de CHF 22'500.00 à 32'500.00, soit une majoration de CHF 10'000.00.**

M. O. Schorer (VG) développe l'amendement. L'amendement déposé permet de diminuer les nuisances sur les humains et la faune. Le PECC recommande la réalisation d'un plan lumière, mené par un bureau spécialisé. Un éclairage inadapté engendre un gaspillage d'énergie. L'éclairage public de la Suisse coûte environ 70 mios. Eteindre l'éclairage nocturne permettrait jusqu'à 35% d'économie. Combiné à des lampes efficaces LED avec une régulation fine par palier, l'économie peut avoisiner les 90%.

Le Canton alloue des subventions pour l'élaboration allant jusqu'à 70% du montant de l'étude. Les VG souhaite une augmentation de CHF 10'000.00 pour effectuer un plan lumière.

La Commune paie CHF 27'000.00 par an pour l'électricité de l'éclairage public. Les réductions de consommation d'électricité peuvent facilement atteindre 30%, le montant de CHF 10'000.00 serait remboursé en moins de deux ans.

M. X. Fonjallaz (A) relève que la Municipalité bénéficie déjà d'un plan lumière. La Cofin estime plus adéquat d'utiliser la somme de CHF 10'000.00 pour une réalisation que pour une étude. La CoFin, à la majorité, décide de refuser l'amendement.

M. Ch. Kaelin confirme que la commune dispose d'un plan lumière. Il sera remis à jour. Des économies sont possibles. L'éclairage de la route de Fenil sera changé. La Municipalité refuse l'amendement et continuera à travailler selon les données du plan lumière.

M. M. Ceppi précise que les lumières ont été changées au profit du LED lors des travaux sur la route de Bon Vallon. L'éclairage baisse de moitié pendant la nuit.

La parole n'est pas demandée concernant cet amendement.

P.34, à la majorité de la CoFin, un amendement est présenté, à savoir ***la suppression des postes 3521.00 et 4399.00 correspondant à l'engagement de l'ASP. Et par voie de conséquence, de changer le résultat comptable.***

L'amendement se trouve en p.2 du rapport de la CoFin, il n'est pas donné lecture de celui-ci. Il y a quelques années, le CC avait refusé ce même engagement. La CoFin estime que la population de Corsier pourrait en pâtir. C'est le rôle de la Police Riviera de s'occuper de la sécurité et des voitures dépassant le délai de parage.

M. F. Coppex (C) souhaite connaître le cahier des charges de l'ASP.

M. Ch. Kaelin explique que le rôle de l'ASP est de s'occuper des problèmes de parage afin de libérer des places de parc pour les habitants de Corsier. Il veillera à la sécurité aux abords de l'école, agira face au littering, il renseignera la population et renforcera le sentiment de sécurité. L'engagement d'un ASP coûtera CHF 30'000.00 à la Commune, il est estimé que les amendes rapporteront environ CHF 20'000.00.

Mme A. Volet (A) n'est pas favorable à l'engagement d'un ASP. Elle constate qu'au moment où il y a un salaire, un quota d'amendes est fixé pour le payer. Cette manière de procéder est valable pour l'ASR. Elle cite l'exemple d'une amende posée à 4h00 du matin, qui n'est pas pour gérer les problèmes de parage ! Il est assez facile de trouver des places de parc à Corsier.

M. Ch. Kaelin informe que l'ASP travaillera la journée et il n'aura pas de quota à remplir avec les amendes.

M. F. Rittmeyer (VG) relève que, contrairement au point de vue de la CoFin, l'ASP ne sera pas dommageable pour la population. La CoFin estime que la Police doit s'occuper des problèmes de parage. Si tel est le cas, l'ASP est inutile.

M. X. Fonjallaz (C) estime qu'il n'y a pas de grand problème de parage à Corsier et que ce n'est pas la bonne période pour amender la population. Les nuisances au sein du Parc Chaplin ont lieu principalement la nuit et l'ASP ne travaille pas à ce moment-là. Police Riviera est déjà présente aux abords des écoles. C'est pour ces raisons que la CoFin a déposé cet amendement. La Commune dépense CHF 700'000.00 pour Police Riviera, celle-ci peut également contrôler le parking de la Planie.

M. B. Schär précise que l'engagement d'un ASP est une question d'équité envers la population. Les propriétaires de maison ont un garage contrairement aux locataires. Les habitants qui acquièrent un macaron doivent trouver une place de parc. Les places de parc sont occupées par des personnes de l'extérieur. Il est reconnu qu'il n'y a pas de contrôle à Corsier. Il faut également libérer des places pour les commerces locaux, restaurants,

magasin, poste et banque. L'ASP, engagé à 25% sera présent deux ou trois demi-journées par semaine. Il encourage le CC à soutenir la proposition municipale.

M. R. Genoud (A) p.44, comme demandé ultérieurement, souhaite que les cash-flow des années précédentes soient inscrits à titre comparatif.

M. B. Schär répond que la demande a été prise en compte et apparaîtra dans les comptes. Dans le budget, le cash-flow est une indication. Il informe que le cash-flow de 2022 est augmenté de CHF 200'000.00 par rapport à 2021.

Mme M. Meier (C) p.47, *Plan des investissements*, constate qu'en 2023, la somme de CHF 200'000.00 est inscrite pour la rénovation du Châtelard. Le CC vient de valider le préavis concernant le Châtelard à hauteur de CHF 1'750'000.00.

M. B. Schär répond que c'est une coquille de la Municipalité et s'en excuse.

M. F. Rittmeyer (VG) p. 47 *Plan des investissements*, demande si les préavis déjà votés sont inclus.

M. B. Schär répond par la négative.

M. F. Rittmeyer (VG) s'étonne au 35050, *Installation de modules scolaires provisoires*, la somme de CHF 2'200'000.00 est inscrite.

M. B. Schär répond que le fascicule a été édité avant le dernier CC qui a validé le préavis concernant les modules scolaires.

M. F. Rittmeyer (VG) 430 *Routes et trottoirs*, s'étonne du montant destiné à la réfection du trottoir sur la route de Châtel CHF 250'000.00. Pour le trottoir de l'Esplanade, **M. F. Rittmeyer** a proposé de scier le béton et de faire une structure porteuse légère en ferraille et bois qui serait moins chère.

M. le Président soumet à la discussion les budgets 2022 du BTI (Bureau Technique Intercommunal) et de la déchèterie provisoire de Praz-Libon.

Il n'y a pas de questions.

M. le Président soumet au vote le premier amendement, p.7 :

Augmenter le compte 3185.00, Honoraires, études, expertises, en le faisant passer de CHF 70'000.00 à CHF 110'000.00, soit CHF 40'000.00 d'augmentation.

La CoFin et la Municipalité sont favorables à cet amendement.

L'amendement est accepté à une large majorité (2 avis contraires et 2 abstentions)

M. le Président soumet au vote le deuxième amendement, p.9 :

Augmenter les charges prévues au compte 3189.00 « Agenda 21 et développement durable » en les faisant passer de CHF 44'800.00 à CHF 90'000.00, soit une majoration de CHF 45'200.00.

La CoFin et la Municipalité sont défavorables à cet amendement.

L'amendement est accepté par 25 voix (20 avis contraires et une abstention)

M. le Président soumet au vote le sous-amendement du troisième amendement, p.9 :

Augmenter les charges prévues au compte 3653.00 « subventions/soutiens culturels », en les faisant passer de CHF 800 à CHF 10'000.00, soit une majoration de CHF 9'200.00.

La CoFin et la Municipalité ne soutiennent pas le sous-amendement.

Le sous-amendement est refusé à une large majorité (7 avis favorables et 3 abstentions)

M. le Président soumet au vote le troisième amendement, p.9 :

Augmenter les charges prévues au compte 3653.00 « subventions/soutiens culturels », en les faisant passer de CHF 800.00 à CHF 2'000.00, soit une majoration de CHF 1'200.00.

La CoFin et la Municipalité soutiennent l'amendement.

L'amendement est adopté à une large majorité (2 avis contraires et 3 abstentions)

M. le Président soumet au vote le quatrième amendement, p.29 :

Augmenter les charges prévues au compte 3143.01 « Extension et amélioration de l'éclairage public », en les faisant passer de CHF 22'500.00 à 32'500.00, soit une majoration de CHF 10'000.00.

La CoFin et la Municipalité sont contre cet amendement.

L'amendement est refusé à une courte majorité (le CC ne souhaite pas un décompte exact).

M. le Président soumet au vote le cinquième amendement, p.35 :

Suppression des postes 3521.00 et 4399.00 correspondants à l'engagement de l'ASP. Et par voie de conséquence, de changer le résultat comptable.

L'amendement est accepté par 21 avis favorables (17 avis contraires et 9 abstentions)

M. le Président soumet au vote les conclusions du préavis amendé 24/2021 :

-d'adopter le budget communal amendé présentant :

aux revenus	CHF	19'240'300.00
aux dépenses	CHF	19'367'900.00
d'où un excédent de dépenses de	CHF	127'600.00

Le préavis municipal amendé no 24/2021 est accepté à une large majorité
(2 abstentions)

11. **Mme M. Meier (C) et M. F. Rittmeyer (VG)** déposent le postulat suivant : ***Refus du permis de construire pour l'antenne 5G du Sentier de la Condémine 20.*** Ce postulat est soutenu, à l'unanimité des membres présents par la Concorde, Les Verts et La Gauche.

Mme M. Meier (C) informe que le but du postulat n'est pas de demander à la Municipalité d'étudier ce document et de rendre une réponse, mais d'apporter un soutien à la Municipalité pour contrer l'installation de l'antenne 5G. Elle lit le postulat.

Le postulat se trouve en annexe à la fin du PV.

M. le Président rappelle la procédure. Après discussion, le CC peut renvoyer le postulat à l'examen d'une Commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité ou prendre en considération immédiatement le postulat et le renvoyer à la Municipalité.

M. F. Rittmeyer (VG) précise que l'objectif de la démarche est d'avoir l'approbation du CC pour soutenir la Municipalité dans ses démarches.

Mme la Syndique, lors des dernières séances du CC a déjà expliqué le principe de la 5G et les possibilités de recours. Elle rappelle que la Municipalité ne peut pas s'opposer à l'installation de la 5G qui est du ressort de la Confédération et du Canton. Elle peut seulement intervenir sur la structure qui porte la 5G.

A Corsier, un petit mât sera installé sur un bâtiment. Dans le Règlement de la police des constructions, il sera très compliqué de trouver un argument qui permettra de s'opposer à l'installation du mât.

M. F. Rittmeyer (VG) relève qu'il y a six cas devant le Tribunal Fédéral. Il faut attendre la jurisprudence. Il faut s'opposer ou refuser le permis de construire. L'argument important est que l'antenne est trop proche de l'école. Cela permet de gagner du temps en attendant la jurisprudence. Avec un peu de chance, Swisscom ne fera pas recours. Dans le cas contraire, les frais seront à sa charge. Si la commune perd le recours, elle devra payer les frais d'engagement de la procédure, environ CHF 2'500.00. Le DàC a fait un sondage sur des promesses de dons pour un éventuel recours en 2^{ème} instance ; la somme s'élève à CHF 3'500.00.

Mme la Syndique répond que le coût sera plus élevé car il faudra engager un avocat.

La parole n'est plus demandée.

Le CC, à une large majorité, refuse la création d'une Commission chargée de préavis sur la prise en considération et renvoi à la Municipalité.

M. le Président soumet au vote le postulat pour renvoi à la Municipalité.

Le postulat est accepté à une large majorité (6 avis contraires et 1 abstention)

12. **M. R. Duchesne**, au nom des VG, lit l'interpellation concernant le préavis municipal no 23/2021 (Budget 2022 du Fonds Culturel Riviera)

L'interpellation se trouve en annexe à la fin du PV.

M. le Président informe que l'interpellation est soutenue par plus de 5 personnes.

La Municipalité répondra par écrit.

13. **Vœux, questions, divers et propositions individuelles**

-**M. P. Groux** (C) regrette que, lors des votations, environ le 20% de Conseillers s'abstiennent de voter. Les discussions ont eu lieu, chacun devrait se prononcer.

Lors de votation serrée, il se pourrait qu'un Conseiller actionne l'art.82 pour demander un second débat. Il invite les membres du CC à voter.

-**M. F. Rittmeyer** (VG) informe que les citoyens des Monts-de-Corsier ne reçoivent pas l'Agenda Riviera.

M. Ch. Borloz (A) relève que ce n'est pas la poste qui distribue l'Agenda Riviera et le journal Riviera/Chablais, mais un autre groupe qui ne fait pas la tournée globale.

M. B. Schär répond que l'Agenda Riviera doit être distribué à tous les habitants de la Riviera. La Municipalité interpellera le FCR.

-**M. O. Schorer** (VG), au nom des Verts, informe qu'en date du 7 juin 2021, les Verts ont demandé à la Municipalité de présenter un programme pour la législature 2021-2026. En septembre, Mme la Syndique a précisé que la Municipalité allait se rencontrer pour l'élaboration de ce programme. **M. O. Schorer** rappelle l'importance de ce programme pour les Conseillers et la population. Avoir une vision claire pour les 5 années à venir fait gagner du temps tout en se dirigeant vers des buts définis. Est-ce que la Municipalité peut s'engager à présenter ce programme lors de la séance du 14 février 2022 ?

M. B. Schär répond que la Municipalité travaille à l'élaboration de ce programme de législature. Il sera présenté au CC lorsqu'il sera prêt. La Municipalité a eu d'importants dossiers à préparer lors de ce début de législature.

-**Mme M. Marquis**, pour la Gauche, suite à l'interpellation des VG lors de la séance du 6 septembre 2021, concernant la situation au chemin Vert 7, 9 et 11, demande si des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires. Qu'en est-il du relogement des locataires ?

Mme la Syndique répond qu'à part les courriers envoyés à la gérance, il n'y a pas eu de nouveaux échanges d'informations.

-**Mme J. Henry Baudois** (VG), demande si son vœu a été pris en compte. Les toilettes publiques du village doivent être pourvues de savon.

Mme la Syndique suggère l'envoi d'un mail au Greffe municipal pour régler définitivement un tel sujet.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** clôt la séance à 23h36. Il souhaite de belles Fêtes de fin d'année à toute l'assemblée.

Le Président

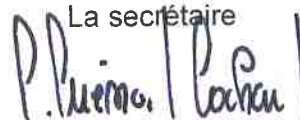


T. Ribeiro

Au nom du Conseil communal



La secrétaire



C. Cuénod-Cochard

Annexe : **Postulat** : Refus du permis de construire pour l'antenne 5G du Sentier de la Condémine 20

Interpellation : Concernant le préavis municipal no 23/2021 (Budget du FCR)

Conseil Communal de Corsier-sur-Vevey du 6 décembre 2021

Postulat

Refus du permis de construire pour l'antenne 5G du Sentier de la Condémine 20

Monsieur le Président, Madame La Syndique, Messieurs les Municipaux et cher.e.s collègues,

Un groupe de citoyens et citoyennes, membres du collectif DàC - Demain-à -Corsier - mène campagne contre la construction d'une antenne 5G, juste derrière l'école, au Sentier de la Condémine 20. Suite à l'envoi d'un flyer informatif, 111 personnes ont déposé une opposition.

Les risques sanitaires liés à ce déploiement doivent être pris très au sérieux (cent fois plus rapide que la 4G, augmentation considérable de l'exposition au rayonnement de radiofréquences qui viendra s'ajouter au rayonnement induit par les réseaux existants 3G et 4G) . **Une telle antenne ne devrait pas pouvoir être posée près d'une école.**

Le DàC a consulté un avocat spécialisé afin de faire recours, au besoin, en deuxième instance. Il ressort de ce premier contact qu'actuellement, six premières oppositions sont devant le Tribunal fédéral, deux venant de Suisse romande. Ce dernier ne s'est pas encore prononcé, ainsi la jurisprudence n'est pas encore en place. Ces jugements devraient arriver en 2022 entre le printemps et le début de l'automne. Il faudrait donc idéalement que notre commune puisse attendre ces jugements avant de décider de lever les 111 oppositions déposées contre cette antenne.

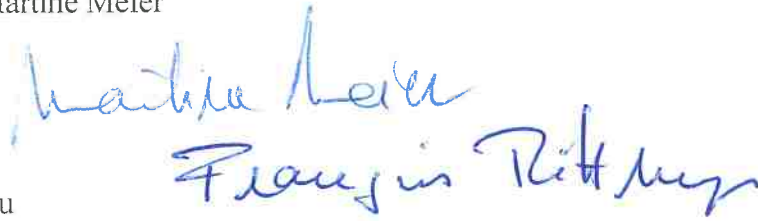
Cette antenne près de l'école ne doit pas être construite. Notre Municipalité, bien qu'opposée à ce projet, est limitée dans ses actions, puisque ces décisions sont du niveau fédéral. Cependant elle pourrait décider de marquer son opposition à cette antenne en refusant le permis de construire

C'est ce qu'a fait la commune d'Yvonand, près d'Yverdon. Cette prise de position engagée serait bienvenue car, d'une part, le délai ainsi induit serait suffisant pour attendre la jurisprudence et d'autre part, c'est alors Swisscom qui devrait faire recours en deuxième instance. Or, Swisscom ne fait pas systématiquement appel et se résout parfois à abandonner la démarche. Dans l'éventualité où Swisscom ferait tout de même recours, la commune, en cas d'échec seulement, aurait alors à payer les frais judiciaires, à hauteur de 2 à 5'000 francs. *Nous pensons que c'est un montant qu'il est amplement justifié de risquer pour tenter de protéger la santé de nos enfants.*

L'avocat contacté par le DàC a entrepris exactement cette démarche dans le cadre de la procédure de mise à l'enquête de l'antenne d'Yvonand pour laquelle la Commune s'est opposée à produire le permis de construire. Il propose que la Municipalité de Corsier prenne contact avec lui, ou avec la Commune d'Yvonand, si elle souhaite être éclairée sur certains points.

Ainsi, par ce postulat, le conseil communal de Corsier demande à la municipalité d'étudier toutes les démarches possibles qui pourraient être entreprises pour empêcher la pose de l'antenne en question, notamment le refus d'octroyer le permis de construire.

Avec nos remerciements pour votre écoute
François Rittmeyer, Martine Meier



Ce Postulat est soutenu

Par la Concorde (à l'unanimité des membres présents à la rencontre préparatoire du CC)

Par l'unanimité du Parti les Vert.e.s

Par l'unanimité du Parti La Gauche

Interpellation concernant le préavis municipal numéro 23/2021 (Budget 2022 du Fonds Culturel Riviera)

Monsieur le président du conseil communal,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Dans ce qui suit,

- L'abréviation *FCR* signifie *Fonds Culturel Riviera*.
- Le mot *crise* fait référence à la pandémie de COVID-19.

Le point 3 du *Rapport de la Commission intercommunale de gestion chargée de l'examen du budget du FCR pour l'exercice 2022* stipule :

M. Branquino demande s'il y a eu des réflexions du FCR suite à la crise ...

Mme Rossier répond que les subventions aux institutions bénéficiaires ont été maintenues pendant la crise.

Étant donné que les acteurs culturels ont été très négativement affectés par la pandémie, nous sommes surpris que les subventions n'aient été que maintenues au lieu d'être augmentées. À ce jour, avec l'arrivée du variant Omicron, il est clair que la pandémie va continuer en 2022. C'est maintenant plus que jamais, et jusqu'à la fin officielle de la pandémie, qu'il faut soutenir les acteurs culturels.

La contribution annuelle par habitant des communes est fixée à 47 CHF depuis 2018. L'article 18 de la convention régissant le FCR permet de l'augmenter jusqu'à 50 CHF. Il est également possible de l'augmenter plus en modifiant la convention. Les bénéficiaires du FCR sont actuellement 20 institutions (telles que des théâtres). Faire vivre ces institutions permet indirectement de faire vivre les artistes dans le besoin. Une contribution supplémentaire pourrait également être "étiquetée" pour bénéficier plus directement aux artistes.

Toujours dans le but de supporter la culture, et particulièrement en cette période de pandémie, nous avons des interrogations concernant l'Agenda Riviera qui est édité par le FCR :

Le site internet de la commune de Vevey <https://www.vevey.ch/vivre-vevey/culture/calendrier-des-manifestations> stipule :

L'Agenda Riviera est une publication présentant tous les deux mois l'offre en matière de culture et loisirs de la Riviera. Il est distribué six fois par an aux 50'000 boîtes aux lettres des communes de la Riviera et Villeneuve. L'agenda en cours est également disponible en version pdf ci-dessous.

Nous n'avons pas réussi à trouver une telle page sur le site internet de la commune de Corsier, y compris sous la rubrique *Culture, sports, loisirs*. C'est dommage car une telle page a un double effet positif :

- Elle indique aux habitants que la commune utilise une partie de leurs impôts pour contribuer à de nobles causes.
- Elle permet aux habitants d'être au courant des activités culturelles locales, et de faire vivre les acteurs de ses activités.

En général la présence du FCR sur internet mériterait un petit coup de peinture : par exemple lorsque l'on cherche *agenda riviera*, le premier site trouvé est bien celui d'Agenda Riviera, <http://www.agendariviera.ch>, mais ... ce site ne permet pas de consulter la version pdf de l'agenda en cours !

De plus, il semblerait que les habitants des Monts-de-Corsier ne reçoivent pas l'Agenda Riviera par la poste. La contribution des communes au FCR étant un montant par habitant, il est surprenant que tous les habitants des communes ne bénéficient pas du même service de la part du FCR.

Pour conclure, voici nos questions :

- a. La Municipalité a-t-elle envisagé de proposer, via son délégué qui siège au conseil administratif du FCR, une augmentation de la contribution par habitant des communes ?
- b. La Municipalité envisage-t-elle de promouvoir l'offre culturelle subventionnée par ses soins ou par le FCR sur son site internet ?
- c. La Municipalité a-t-elle connaissance du fait que l'Agenda Riviera n'est distribué qu'à une partie de la population corsiéranne et que compte-elle faire à ce propos ?

Merci pour votre attention,

--

Régis Duchesne, conseiller communal pour Corsier, au nom du groupe *Les Vert-e-s et La Gauche !*

Sandra Janet



Jocelyne Henry-Baudouin

Régis Duchesne







Olivier
Scherer